



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur

Limoges, le 20 MARS 2024

NOTE

à monsieur le préfet

Objet : insertion de l'enquête publique dans la procédure de permis de construire d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de Peyrilhac (PC08711822D5567) et de Saint-Gence (PC08714322D6061)

1. Procédure de permis de construire

Les constructions projetées concernent l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une puissance totale de 16,25 MWc sur le territoire des communes de Saint-Gence et de Peyrilhac. Compte tenu de ses caractéristiques, le projet est soumis à permis de construire en application du code de l'urbanisme (R.421-1 et suivants).

Les dossiers de demande de permis de construire ont fait l'objet d'une étude d'impact conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique n° 30 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc), ainsi que d'un avis de l'autorité environnementale le 22 décembre 2023.

2. Enquête publique

Les dossiers sont soumis à enquête publique conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. Cette enquête est régie par les articles R.123-2 et suivants du même code.

3. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de permis de construire

L'article R.423-57 du code de l'urbanisme prévoit, lorsque le permis est soumis à enquête publique et délivré au nom de l'État, que l'enquête publique est organisée par le préfet.

Les autorisations d'implantation sollicitées ne pourront être octroyées qu'après clôture de l'enquête publique dans le délai de deux mois après réception du rapport du commissaire enquêteur par vos services (articles R.423-20 et R.423-32 du code de l'urbanisme).

Il vous appartient d'informer le demandeur de la date de réception de ce rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur (article R.423-57 du code de l'urbanisme).

Stéphane NUQ